



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mil Vingt-et-Un, le 30 avril 2021 à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est tenu à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Mme Anne-Françoise GAILLOT.

Présents : Mmes et MM. Anne COER ; Chantal COULANGE ; Pascal CRESSIAUX ; Frédéric DAUDE ; Nicole DOUMENG ; Louise FENELON ; Laurent FOIRIEN ; Christian LETOURNEUR ; Pascal LE MENN ; Francis MERCIER ; Marie-Claire REMY ; Françoise RISTERUCCI ; Virginie VARON ; Olivier WATRIN

Absent : /

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Francis MERCIER a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Désignation d'un secrétaire de séance

- 1) Sollicitation de la subvention départementale pour les travaux de voirie,
- 2) Projets participatifs : conventions et attribution des subventions,
- 3) Redevances d'occupation du domaine public : Orange/Enedis,
- 4) Acceptation du don d'un véhicule par le département,
- 5) Attribution de marchés pour le centre de loisirs : Contrôle technique et CSPPS,
- 6) Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse : mise en révision de la charte et élargissement du périmètre,
- 7) Questions diverses.

A – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte rendu du dernier Conseil Municipal a été approuvé à l'unanimité.

B – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. Francis MERCIER a été élu secrétaire de séance.

Point à ajouter à l'ordre du jour :

- Régularisation des tarifs périscolaires

1) Sollicitation de la subvention départementale pour les travaux de voirie

a) Annule et remplace la précédente délibération n° 2020/11/02 du 21 novembre 2020

Vu la délibération du Conseil Départemental des Yvelines dans sa séance du 26 juin 2020, qui décide de créer un programme départemental 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voiries et réseaux divers (VRD),

Vu la délibération du Conseil Départemental en complément au programme 2020-2022 du 5 février 2021,

Vu le tableau de répartition de la subvention par commune, fixant pour la commune de La Boissière-Ecole, le montant de la subvention du Conseil Départemental des Yvelines à 275 278 € réparti comme suit :

- Montant dédié à la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires : 25 326 €
- Montant revenant à La Boissière-Ecole : 249 952 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Rambouillet Territoires à utiliser la subvention transférée pour des travaux de voirie sur le territoire intercommunal.

DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour l'application de cette délibération.

b) Rue du Clocher

Vu le Conseil Départemental des Yvelines dans sa séance du 26 juin 2020, a décidé de créer un programme départemental 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voiries et réseaux divers (VRD),

Vu la délibération du Conseil Départemental en complément au programme 2020-2022 du 5 février 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 1 ABSTENTION et 14 voix POUR,

DECIDE de solliciter du Conseil Départemental une subvention au titre du programme départemental 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie.

La subvention s'élèvera à 120 342,00€ hors taxes soit 70% du montant des travaux subventionnables de 171 917,21€ hors taxes.

S'ENGAGE à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voiries communales pour réaliser les travaux figurant dans le dossier annexé à la présente délibération et conformes à l'objet du programme.

S'ENGAGE à financer la part de travaux restant à sa charge.

INDIQUE que la dépense sera imputée à l'article 2152 du budget.

2) Projets participatifs : conventions et attribution des subventions

a) Association « Citoiliens »

Vu l'appel à projets citoyens et solidaires mis en place par la commune,
Vu la présentation de la démarche le 17 octobre 2020 faite en mairie,
Vu le dossier de candidature déposé par Messieurs BARÈS et ROSTAN,
Vu la présentation faite par les porteurs du projet aux membres du Conseil,
Vu les conditions sanitaires qui n'ont pas permis la présentation aux habitants des projets ni le vote du public,
Vu la création à la date du 17 mars 2021 de l'association Citoiliens,
Vu le vote du budget du 2 avril 2021 qui prévoit les fonds alloués à ces projets citoyens et solidaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

ATTRIBUE à l'association Citoiliens la somme de 1 500 € pour la réalisation de son projet,
AUTORISE Mme le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec cette association.

b) Association « Grainothèque »

Vu l'appel à projets citoyens et solidaires mis en place par la commune,
Vu la présentation de la démarche le 17 octobre 2020 faite en mairie,
Vu le dossier de candidature déposé par Mmes Séverine BARILLIER, Laëtitia MARINI et M. Jean-Baptiste LISCIC,
Vu la présentation faite par les porteurs du projet aux membres du Conseil,
Vu les conditions sanitaires qui n'ont pas permis la présentation aux habitants des projets ni le vote ni du public,
Vu la création à la date du 15 mars 2021 de l'association Grainothèque,
Vu le vote du budget du 2 avril 2021 qui prévoit les fonds alloués à ces projets citoyens et solidaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

ATTRIBUE à l'association « Grainothèque » la somme de 600€ pour la réalisation de son projet,
AUTORISE Mme le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec cette association

3) Redevances d'occupation du domaine public : Orange/Enedis

a) Orange

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2573-47, L2573-48, L2573-49, L2322-47 et l'article R20-53 du Code des postes et communications électroniques,

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public, la commune percevra pour l'année 2021 une redevance d'Orange,

Considérant, que ces taux sont revalorisés chaque 1^{er} janvier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

ACCEPTE les redevances maximales d'occupation du domaine public routier à savoir pour l'année 2021 :

- Artère aérienne : 4,524 Kms x 55,05 €/Km	soit	249,05 €
- Artère souterraine : 35,134 Kms x 41,29 €/Km	soit	1 450,68 €
- Emprise au sol : 0,65 Kms x 27,53 €/Km	soit	17,89 €
- Soit un total de 1 717,62 €		

b) Enedis

Mme le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis le décret du 27 janvier 1956.

L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, tel que le Syndicat d'Énergie des Yvelines auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales : articles L2333-84 à 86, R2151-1 et 2, R2333-105 à 111
Code général de la propriété des personnes publiques : articles L2322-4

Mme le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 qui en assoit la valeur sur la population totale de la commune.

Il est demandé à Mme le Maire :

- **de calculer** la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2021,

- Le plafond de la redevance de 2021 est établi suivant les formules de calcul mentionnées respectivement aux articles R 2333-105 et R 3333-4 du Code général des collectivités territoriales, le résultat ainsi obtenu étant multiplié par 1,4029. Ce montant est issu de la formule de calcul suivante : $153 \times 1,4029$

1,4029 étant le taux de la revalorisation pour l'année 2021

153 étant le Plafond de Redevance réglementaire (PR)

Pour les communes dont la population totale est inférieure ou égale à 2 000 habitants :

Pour 2021, la redevance maximale pour occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité applicable est de 215 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, la commune percevra pour l'année 2021 la somme de 215 € d'ENEDIS.

4) Acceptation du don d'un véhicule par le Département

Vu la délibération n° 202/06/01 du 11 juin 2020 qui définit les délégations consenties au maire et notamment son article 9° qui lui permet d'accepter des dons et légations qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Vu la proposition faite par le Conseil Départemental de recevoir en donation un véhicule Renault Clio 4 immatriculé CZ-530-PR de motorisation essence et GPL au kilométrage de 64 910,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la Commune à recevoir ce don du Conseil Départemental.

INDIQUE que le bien sera inscrit à l'inventaire des biens communaux pour une valeur de 6 029 € telle que définie par la cote argus du 27 avril 2021.

5) Attribution de marchés pour le centre de loisirs : Contrôle technique et CSPS

a) Contrôle technique, vérifications techniques diverses, vérifications techniques en exploitation pour les travaux de reconstruction du Centre de Loisirs Communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L2122-21'6°,

Vu le Code des Marchés Publics décret n°2011-1853 du 9 décembre 2011,

Vu les devis présentés au Bureau Municipal du 7 avril 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à signer le marché suivant :

- Objet : Contrôle technique, vérifications techniques diverses, vérifications techniques en exploitation pour les travaux de reconstruction du Centre de Loisirs Communal
- Montant : 6 300,00€ HT
- Attributaire : Point Contrôles SAS sise 1, allée Emile Cohl - 77200 TORCY,

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

b) Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour les travaux de reconstruction du Centre de Loisirs Communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L2122-21'6°,

Vu le Code des Marchés Publics décret n°2011-1853 du 9 décembre 2011,

Vu les devis présentés au Bureau Municipal du 7 avril 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à signer le marché suivant :

- Objet : mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour les travaux de reconstruction du Centre de Loisirs Communal
- Montant : 5 680,00€ HT
- Contributaire : CORDIF sise 35, rue du Chemin Vert – 78390 BOIS D'ARCY

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

22h04 - M. Christian LETOURNEUR quitte la séance du Conseil Municipal

6) Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse : mise en révision de la charte et élargissement du périmètre

Mme le Maire indique aux membres du Conseil que la commune est sollicitée par le Parc Naturel Régional dans le cadre de la mise en révision de la Charte dont l'approbation est prévue en 2026.

Le Parc Naturel Régional souhaite étendre son périmètre à 28 communes dont la nôtre.

Une réunion d'information à destination des élus concernant le lancement de la procédure de révision de la Charte se tiendra le 25 mai prochain à 18h ; l'ensemble des élus communaux y sont conviés.

Point à ajouter à l'ordre du jour :

- Régularisation des tarifs périscolaires

Au regard des dispositions gouvernementales qui ont conduit à une fermeture anticipée des établissements scolaires, les structures périscolaires n'ont pu fonctionner pendant trois semaines,

Mme le Maire propose au Conseil de procéder au remboursement des prestations indues de la manière suivante :

- pour les forfaits garderie : les quatre jours dus au titre du mois de juillet ne seront pas facturés en report aux trois jours non réalisés,

- pour les autres forfaits : un calcul du montant dû à l'heure sera établi sur la totalité du forfait ainsi que le nombre d'heures non réalisées. Les familles seront remboursées du produit de ces deux sommes.

Mme le Maire précise que ce remboursement des familles constitue pour la Commune une charge supplémentaire d'environ 1 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

AUTORISE le remboursement des familles suivant les modalités exposées.

7) Questions diverses.

* Cérémonie du 8 mai

* Don du sang : le mardi 25 mai prochain, salle René DUBOCQ.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt-deux heures et quarante-cinq minutes, et ont signé au registre tous les membres présents.

Membres du Conseil Municipal	Signatures	Membres du Conseil Municipal	Signatures
COER Anne		LE MENN Pascal	
COULANGE Chantal		LETOURNEUR Christian	
CRESSIAUX Pascal		MERCIER Francis	
DAUDE Frédéric		REMY Marie-Claire	
DOUMENG Nicole		RISTERUCCI Françoise	
FENELON Louise		VARON Virginie	
FOIRIEN Laurent		WATRIN Olivier	
Le Maire, Anne-Françoise GAILLOT.			